



## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 15 FEVRIER 2018 -

### DÉCISION N° 18 - 02 - 012

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 18 janvier 2018 s'est réuni le 15 février 2018 à partir de 10 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

#### Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

#### **Décision 5 : La convention relative au détachement du SDIS 42 pour le défilé du 14 juillet 2018.**

Depuis 2008, sur demande du Ministre de l'Intérieur, un bataillon de sapeurs-pompiers de France constitué par les SDIS de la zone de défense sud-est, participe au défilé du 14 juillet. Ainsi, pour le SDIS de la Loire, 12 sapeurs-pompiers (volontaires et professionnels) ont été sélectionnés pour intégrer ce dispositif.

Pour 2018, le SDIS a été désigné comme coordonnateur pour organiser ce bataillon et définir les modalités de mutualisation des moyens et des ressources nécessaires.

Ainsi, en sa qualité d'organisateur, le SDIS assurerait la gestion de l'ensemble du dispositif qui prévoit notamment :

- la sélection des candidats et les répétitions départementales et zonales,
- l'acquisition de matériels, de fournitures et de prestations logistiques,



- les effets d'habillement,
- la restauration et l'hébergement,
- les transports et déplacements divers.

C'est à ce titre qu'il est ici proposé d'examiner le projet de convention ci-joint définissant les modalités de la collaboration entre les différents SDIS participants. Chacun des SDIS de la zone partenaire signant une convention bilatérale avec le SDMIS.

**Vu le rapport présenté par le Président,  
Le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du conseil d'administration approuve la convention avec le Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) relative au détachement du SDIS 42 pour le défilé du 14 juillet 2018 jointe en annexe et autorise le Président à signer le document.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du conseil d'administration  
du Service départemental d'incendie et de secours  
de la Loire



Bernard PHILIBERT

## **Convention de mise en oeuvre du 11° BSPF 2018**

### **Entre**

Le Service départemental et métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS), représenté par le Président de son Conseil d'administration,

### **Et**

Le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Loire, représenté par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Bernard PHILIBERT,

### **Considérant que:**

- depuis 2008, sur demande du Ministre de l'intérieur, un bataillon de sapeurs-pompiers de France (BSPF) constitué par des SDIS d'une zone de défense et de sécurité (ZDS), participe au défilé du 14 juillet sur les Champs Elysées à Paris;
- la ZDS Sud-Est, sous la coordination de son chef d'Etat-major Interministériel a été désignée par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) pour organiser le BSPF en vue du défilé du 14 juillet 2018 ;
- l'arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est en date du -----, confiant la maîtrise d'œuvre de l'opération au SDMIS en partenariat avec tous les SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est et prévoyant la mutualisation des frais ;
- il y a nécessité de définir les modalités de participation de chacun des SDIS s'associant à l'organisation et à la prise en charge du dispositif ;

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention est destinée à arrêter, d'un commun accord entre les parties, les principales modalités de fonctionnement et de gestion du BSPF, modalités pour lesquelles une mutualisation des moyens et des ressources est nécessaire.

Le BSPF sera constitué par les SDIS et l'EMIZ de la zone de la défense et de sécurité Sud-Est répartis en personnels défilants, remplaçants, de gestion et de soutien.

La mise en place du dispositif nécessite des sélections de candidats, des répétitions départementales et zonales, une période bloquée entre le 7 et le 13 juillet 2018 pour les répétitions nationales avant le défilé du 14 juillet 2018 à Paris.

Elle induit des dépenses pour l'acquisition de matériels, de fournitures, de prestations et de besoins logistiques.

## **Article 2 : ARTICULATION GENERALE et SDIS SUPPORT**

Sous la direction du chef d'état-major interministériel de zone, maître d'ouvrage de l'évènement, le SDMIS est désigné comme SDIS support, en qualité de maître d'œuvre de l'opération.

Dans ce cadre, en liaison avec l'EMIZ Sud-Est et les SDIS de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le SDMIS contribue à l'organisation et préfinance si nécessaire, le déroulement des sélections zonales, l'acquisition des effets d'habillement, des fournitures et prestations spécifiques pour ce défilé, le soutien logistique et l'hébergement ainsi que les dépenses de communication.

Un comité de pilotage, représentatif des partenaires, est créé pour proposer et suivre les diverses modalités d'organisation et de fonctionnement du BSPF.

## **Article 3 : HABILLEMENT ET EFFETS VESTIMENTAIRES**

Afin de permettre l'uniformité et la perfection indispensables de la tenue vestimentaire, des effets d'habillement dédiés seront acquis. Ils seront spécifiques à l'habillement des personnels du BSPF 2018. La liste des effets à acquérir et à affecter aux personnels sera définie avec les cadres concernés, sur la base des directives de l'échelon central et des pratiques constatées les années antérieures.

Seront également acquis:

- les effets et les articles nécessaires à la composition d'un lot de réserve,
- les effets et articles spécifiques pour la garde au drapeau.

## **Article 4: RESTAURATION et HEBERGEMENT**

Les frais collectifs de restauration et d'hébergement comprendront essentiellement les dépenses :

- de collations prises lors des répétitions zonales ainsi que les collations et/ou repas pris lors de la période bloquée à Satory,
- d'organisation d'un repas de clôture, après le défilé du 14 juillet 2018,
- d'hébergement et de restauration lors de la période bloquée sur Paris.

## **Article 5 : TRANSPORT et DEPLACEMENTS**

Chaque SDIS assure le déplacement de ses personnels pour les répétitions départementales et zonales.

Pour la période bloquée à Satory et les différents transferts nécessaires en région parisienne, le SDMIS fera appel à une prestation de location de 2 autocars avec chauffeurs qu'il préfinancera.

Ces moyens seront complétés par des véhicules de soutien du SDMIS et des SDIS partenaires.

## **Article 6 : COMMUNICATION**

La communication sera organisée au titre du détachement par le SDMIS, qui, en liaison étroite avec les services de communication de la DGSCGC et des SDIS partenaires, prendra en charge la réalisation :

- d'un DVD institutionnel retraçant l'histoire du Bataillon 2018 ainsi qu'un second DVD des meilleures séquences,
- d'un CD photographique du Bataillon 2018 et des portraits individuels des participants,
- des supports et dossiers de communication interne et externe au bataillon,
- la réalisation de supports, objets et insignes institutionnels pour les cérémonies jalonnant la vie du bataillon, ainsi que pour les participants et les SDIS partenaires.

## **Article 7: MODALITES de REPARTITION FINANCIERE**

Le montant prévisionnel des dépenses engagées au titre des articles 3, 4, 5 et 6, s'élève à environ 160 000 euros. Elles se répartissent à titre indicatif comme suit:

- |   |        |
|---|--------|
| • Habillement individuel:               | 36 000 |
| • Habillement et dotations collectifs : | 10 000 |
| • Hébergement et restauration:          | 80 000 |
| • Communication:                        | 15 000 |
| • Transports:                           | 19 000 |

Tous les frais engagés et les dépenses réellement préfinancées par le SDMIS au titre de ces articles 3, 4, 5 et 6 seront partagés entre tous les SDIS participants selon les règles suivantes :

- 40 % du total sont répartis forfaitairement entre les 12 SDIS selon la règle du 1/12°
- Le complément représentant 60 % est réparti proportionnellement à la population DGF du SDIS ramenée à la population DGF de la ZDS Sud-est.

Si un SDIS partenaire a engagé des frais au profit du SDMIS et à sa demande, leur montant sera ajouté au montant total à répartir et réparti selon les dispositions ci-dessus.

Chaque SDIS fait siennes les dépenses et les frais de personnels mobilisés pour toute la période de la mission du bataillon.

Le SDMIS réalisera un état des dépenses engagées pour chacun des SDIS partenaires, sur la base des factures reçues et acquittées.

En toute circonstance, les SDIS partenaires s'engagent à rembourser le SDMIS dans les trente jours suivant la réception du mémoire de frais établi par ce dernier.

## **Article 9 : ASSURANCES**

Les SDIS signataires de la présente convention prennent à leur charge l'assurance des personnels participant au BSPF et à son soutien pendant toute la durée de la mission.

Chaque SDIS conserve la responsabilité du fait de ses agents ce pour quoi il souscrit, le cas échéant et en tant que de besoin, les extensions de garantie correspondantes.

## **Article 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission.

## **Article 11 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas d'échec de règlement à l'amiable de tout litige qui pourrait survenir lors de l'exécution de la présente convention, le tribunal administratif de Lyon sera compétent.

Date:

Date:

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental et métropolitain  
d'incendie et de secours

Le Président du Conseil d'administration  
du Service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire

Jean-Yves SECHERESSE

Bernard PHILIBERT